

Durban : un petit pas encourageant pour le climat... à l'horizon 2020

Une avancée du sommet de Durban (28 novembre - 9 décembre 2011) a été d'acter la prolongation du protocole de Kyoto dont la première période d'engagement se termine en 2012. Cette prolongation permet essentiellement d'assurer la continuité des mécanismes et outils existants : mécanisme pour un développement propre, mise en œuvre conjointe et registres. Pour la première fois, les pays émergents, Chine en tête, acceptent par ailleurs de discuter d'objectifs de réduction d'émissions, pour une mise en application en 2020. Le sommet a également permis d'opérationnaliser le fonds vert et d'apporter des modifications à la comptabilisation des émissions forestières.

Arrière-plan : une conférence dont on attendait peu

Les principes des négociations climatiques internationales ont été établis dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) signée à Rio en 1992. Les actions pour les mettre en application sont discutées chaque année lors de la réunion des pays signataires de la Convention, la Conférence des Parties ou COP (*Conference of the Parties*) et la réunion des pays signataires du protocole de Kyoto (CMP pour *Conference and Meeting of the Parties to the Kyoto Protocol*). Le sommet de Durban, 17^{ème} COP et 7^{ème} CMP, fait suite aux sommets de Copenhague (2009) et Cancún (2010).

L'état des lieux des négociations avant Durban¹

Les accords de Cancún en 2010 avaient permis d'intégrer dans le processus onusien les résultats du sommet de Copenhague de 2009. Ainsi a été repris l'objectif de limiter la hausse de la température moyenne mondiale à +2°C par rapport à son niveau préindustriel. Pour cela, les pays développés et certains pays en développement (notamment les pays émergents) ont fourni des cibles volontaires d'émissions pour 2020. De leur côté les pays en développement ont la possibilité de mettre en place des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA pour *Nationally Appropriate Mitigation Actions*).

En contrepartie, les pays développés se sont engagés à fournir des financements nouveaux et additionnels à hauteur de 30 milliards de dollars pour la période 2010-2012 (*fast-start finance*) et à mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020. La création d'un fonds vert pour le climat par lequel transiterait une part importante de ces financements a été actée, avec la mise en place d'un comité transitoire chargé de lui donner forme.

Les accords de Cancún ont également apporté de nouveaux éléments sur le suivi des engagements financiers et de réduction des émissions. Le principe de créer de nouvelles institutions chargées de favoriser le transfert technologique et la coordination des politiques d'adaptation au plan international a été décidé. Enfin des discussions avancées ont eu lieu sur le prolongement des outils économiques du protocole de Kyoto, un mécanisme de finance carbone lié à la déforestation et la reforestation (REDD+) et la création de nouveaux outils économiques. Toutefois aucune décision formelle n'avait été prise sur ces points.

¹ Pour plus de détails sur les décisions de Cancún, voir Delbosc et Jeulin (2011).

Un contexte économique et politique difficile

L'année 2011 a été marquée sur le plan économique par la poursuite de la crise, notamment en Europe, et sur le plan politique par les annonces de la non-participation du Canada, de la Russie et du Japon à toute forme de seconde période d'engagement du protocole de Kyoto, du fait de l'absence d'importants pays émetteurs comme les Etats-Unis et les pays émergents. L'Union européenne a conditionné sa participation à la définition d'une feuille de route pour une nouvelle architecture climatique d'ici 2015.

Ces conditions difficiles n'ont pas favorisé les négociations. Des querelles sur les mandats des différents groupes de travail ont occupé une bonne partie des sessions techniques de négociation du début de l'année. Néanmoins le comité transitoire pour le fonds vert s'est réuni quatre fois et a abouti à une proposition de texte.

D'une manière générale, des oppositions importantes sur (i) l'inclusion des pays émergents dans un dispositif contraignant de réduction des émissions, (ii) la poursuite du protocole de Kyoto et (iii) la part des financements publics dans les engagements financiers des accords de Cancún laissaient attendre peu de la conférence de Durban.

En parallèle, l'agence internationale de l'énergie, le programme des Nations Unies pour l'environnement et le GIEC ont sorti des études dans les jours précédant la conférence qui rappellent l'urgence de réduire les émissions sous peine de voir le réchauffement des températures mondiales atteindre entre +3,5°C et +6°C en 2100.

L'actu : les décisions de Durban

La conférence de Durban a dû être prolongée un jour et deux nuits pour parvenir à un accord. Les problèmes logistiques dus à cette prolongation inattendue n'ont pas empêché de produire trois résultats :

- Un prolongement du protocole de Kyoto et de ses mécanismes de flexibilité jusqu'en 2017 voire 2020 ;
- La mise en place d'un nouveau groupe de travail pour aboutir d'ici 2015 à une nouvelle architecture climatique impliquant tous les pays et effective à partir de 2020 ;
- L'opérationnalisation des entités créées lors de la conférence de Cancún : fonds vert pour le climat, comité exécutif de la technologie et comité d'adaptation.

La prolongation du protocole de Kyoto permet la continuité des mécanismes de projet

Les conditions de la deuxième période du protocole de Kyoto

Le principe d'une deuxième période d'engagement au titre du protocole de Kyoto (ou *Second Commitment Period of the Kyoto Protocol*, KP-CP2) implique pour les pays de l'Annexe B de prendre de nouveaux engagements. Parmi eux, le Japon, le Canada et la Russie ont déjà annoncé ne pas prendre part à la KP-CP2 (voir Tableau 1). A eux trois, ils représentaient 40% des émissions des pays de l'Annexe B en 2009².

Au final les pays qui ont annoncé leur volonté de participer à la KP-CP2 se sont déjà pour la plupart engagés à limiter leurs émissions de par leur propre législation. L'exemple le plus notable en est l'Union européenne, dont les objectifs internes de réduction des émissions d'ici 2020 sont simplement repris pour définir ses engagements au plan international. La prolongation du protocole de Kyoto n'a donc pas permis d'associer davantage de pays à la réduction des émissions mondiales.

² Hors Etats-Unis qui n'ont pas ratifié le protocole.

Tableau 1 - Point sur les engagements des pays vis-à-vis de la deuxième période du protocole de Kyoto (KP-CP2)

Pays ayant annoncé leur volonté de participer au KP-CP2	Pays ne s'étant pas positionnés	Pays ayant annoncé de pas prendre part au KP-CP2
Bélarus (récemment ajouté à l'annexe B) Croatie Islande Kazakhstan (récemment ajouté à l'annexe B) Monaco Norvège Suisse UE27 Ukraine	Australie Nouvelle-Zélande	Canada (retrait complet du protocole annoncé le 12/12/2011 et effectif pour la première période du protocole) Japon Russie USA (n'a jamais ratifié le protocole)

L'impact de la sortie complète et officielle du Canada du protocole de Kyoto affecte peu le rapport offre/demande d'UQA : cette décision était en effet pressentie par la majorité des acteurs depuis déjà plusieurs années.

Source : CDC Climat Recherche.

Pour les pays de l'Annexe B qui y participeront, la KP-CP2 impose de préciser un certain nombre de points techniques, à négocier au cours de l'année 2012 :

- Durée de la période d'engagement : 2013-2017 ou 2013-2020.
- Engagements de réduction des pays inscrits à l'annexe B du protocole : les pays doivent les communiquer d'ici mai 2012 pour ensuite les adopter au cours de la CMP 8 fin 2012 au Qatar. Ils doivent désormais intégrer un nouveau gaz à effet de serre, le trifluorure d'azote (NF₃)³. Des engagements peuvent être définis de manière complémentaire avec une année de référence autre que 1990, permettant de rejoindre les engagements pour 2020 pris suite à la conférence de Copenhague.
- Traitement des quotas Kyoto distribués aux pays de l'Annexe B en première période d'engagement : possibilité de conserver les surplus, calcul de la réserve minimale à conserver à tout moment.
- Utilisation de crédits carbone générés par des projets ou des activités forestières pour atteindre les objectifs de la seconde période d'engagement.

Le MDP et la MOC continuent avec le protocole de Kyoto

Une conséquence importante de la prolongation du protocole de Kyoto est le maintien des outils économiques existants : mécanisme pour un développement propre (MDP), mise en œuvre conjointe (MOC) et les registres.

MDP

Le mécanisme pour un développement propre voit ainsi confirmé le mandat de son Conseil exécutif après 2012. Il y aura donc des crédits CER émis pour des réductions d'émissions postérieures à 2012 dans les pays en développement. Sur la structure du mécanisme, la CMP a principalement pris acte et encouragé la poursuite des améliorations techniques du dispositif : démonstration simplifiée de l'additionnalité (notamment pour les projets premiers du genre et via des scénarios de référence standardisés), amélioration de l'efficacité administrative, introduction du concept de matérialité pour la vérification des émissions, renforcement de capacité dans les pays sous-représentés, ou encore développement de programmes d'activités (PoA). La CMP a approuvé le *CDM Policy Dialogue* qui consiste à faire appel à un panel d'experts comprenant des politiques, des acteurs de marché et des

³ Ce gaz est notamment émis au cours de la fabrication de composants électroniques et des panneaux photovoltaïques.

personnes de la société civile pour réviser les lignes directrices du MDP fixées par les accords de Marrakech.

La CMP a également demandé au SBSTA⁴ de travailler à un élargissement du MDP à la forêt et au carbone du sol, au-delà des seuls projets de boisement acceptés jusqu'ici, ainsi qu'à un traitement innovant du risque de non-permanence visant à remplacer le système des crédits temporaires. Ce travail devrait aboutir à une décision en 2013.

Enfin la CMP a acté de l'introduction de méthodologies MDP pour la capture et le stockage du carbone (CCS). Cette décision semble symbolique dans la mesure où le coût de la technologie reste encore trop élevé par rapport aux bénéfices potentiellement tirés des crédits carbone.

MOC

L'architecture de la MOC est prolongée jusqu'en 2017 au minimum, notamment au travers du maintien du mandat de son comité de supervision (JISC). Reste à vérifier si les unités de quantité attribuée (UQA) correspondant aux objectifs d'émissions des pays développés pour la phase 2 du protocole de Kyoto seront disponibles au 1^{er} janvier 2013.

Pour le futur, la CMP a pris note des recommandations du JISC sur ce que pourrait devenir la MOC et notamment la possibilité de ne conserver qu'une voie d'enregistrement des projets plutôt que deux à l'heure actuelle. Le système de décision serait ainsi plus décentralisé avec des directives communes données par le JISC. Comme pour le MDP, une revue des lignes directrices est prévue. Il a également été proposé de réfléchir à des processus d'accréditation communs entre MDP et MOC.

Quelle demande ?

Maintenant que le MDP et la MOC sont prolongés, il reste à savoir quelle forme pourrait prendre la demande et si celle-ci sera suffisante. Tout dépendra notamment de la définition des engagements des pays de l'annexe B participant à la KP-CP2 et des demandes issues de marchés du carbone nationaux ou régionaux. Si le système européen d'échange de quotas ne devrait pas voir ses règles d'importation des crédits Kyoto modifiées en l'absence d'engagements majeurs de la communauté internationale, d'autres Etats pourraient constituer une nouvelle source de demande : la Nouvelle-Zélande et l'Australie notamment ont annoncé des systèmes d'échange de quotas intégrant la possibilité d'utiliser des crédits Kyoto.

Une feuille de route pour un nouveau cadre légal en 2020 à définir d'ici 2015

Les accords de Durban prévoient la création d'un groupe de travail chargé de développer « *un protocole, un autre instrument légal ou un accord ayant force légale sous la CCNUCC applicable à toutes les Parties* » avant 2015 pour une application à partir de 2020. Fixer un mandat de négociation limité dans le temps fonctionne... parfois. Les optimistes se rappelleront du mandat de Berlin de 1995, qui avait conduit au protocole de Kyoto en 1997. Les pessimistes penseront à la feuille de route de Bali de 2007, qui n'avait pas abouti à un accord tangible à Copenhague en 2009.

Le choix de la formulation est issu d'un long processus de négociation. C'est dans les dernières minutes que l'Inde est parvenu à faire accepter le terme d' « accord ayant force légale » (« *agreed outcome with legal force* »). Notons que contrairement au protocole de Kyoto, le terme « contraignant » n'apparaît pas dans le texte. La récente sortie du Canada du protocole de Kyoto alors que le pays n'allait pas atteindre ses objectifs relativise toutefois la portée du terme « contraignant ».

Il existe des incertitudes quant à la forme que pourrait prendre une telle architecture. Le fait que des pays émergents comme la Chine ne ferment plus la porte à des limitations de leurs émissions est un point positif. Une fissure est ainsi apparue dans le bloc des BASIC (Brésil,

⁴ Le *Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice* a été établi pour faire le point des connaissances scientifiques et technologiques et fournir des avis techniques aux structures de gouvernance de la CCNUCC et du protocole de Kyoto.

Afrique du Sud, Inde et Chine) jusque-là opposé à tout accord limitant ses émissions. L'un des enjeux sera de savoir si l'on peut poursuivre sur cette lancée et avoir une interprétation dynamique de la responsabilité « commune mais différenciée » et donc inclure les pays émergents dans un cadre différent des autres pays en développement.

Le groupe de travail nommé AWG-DPEA (pour *Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action*) devra traiter de nombreux domaines comprenant l'atténuation, l'adaptation, les financements, le développement et le transfert de technologies et le renforcement de capacités. Son articulation avec le groupe de négociation existant sur les engagements de long-terme, l'AWG-LCA (pour *Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action*), est encore floue.

Parallèlement, des discussions sur la répartition des efforts supplémentaires à effectuer à long terme pour respecter l'objectif de limitation du réchauffement global à 2°C (*emissions gap*) vont être menées au cours de l'année 2012.

La question des engagements de réduction des émissions et de la répartition des efforts n'a pas trouvé de solution à Durban. Cela va clairement être un point essentiel des négociations qu'il faudra régler pour aboutir à un nouvel accord global. D'un côté, des pays émergents conditionnent la limitation de leurs émissions à des engagements suffisants des pays développés. De l'autre, les pays développés ne faisant pas partie du protocole de Kyoto conditionnent leur participation à celle des pays émergents.

Des avancées techniques d'opérationnalisation des accords de Cancún

Le fonds vert opérationnalisé mais des incertitudes subsistent

Un accord sur la forme institutionnelle que prendra le fonds vert pour le climat a été trouvé. Doté de ses propres personnalité et capacité juridiques, il est considéré comme une entité opérationnelle du mécanisme de financement de la convention et doit suivre les principes et les dispositions de la CCNUCC. Il bénéficiera d'un secrétariat indépendant.

Reste qu'aucun accord n'a été trouvé pour permettre de prévoir les ressources du fonds vert. Il est simplement stipulé qu'elles proviendront des pays développés et que le fonds pourra faire appel à d'autres sources publiques ou privées. Son rôle étant de diriger et mobiliser des flux « *nouveaux, additionnels, suffisant et prévisibles* ».

Les dépenses concerneront exclusivement les pays en développement. Le spectre des domaines concernés est large puisqu'il couvre l'atténuation (dont REDD+), l'adaptation, le développement et transfert technologique et le renforcement de capacités. Il pourra également soutenir la préparation des rapports nationaux demandés aux pays en développement.

Si une approche basée sur les résultats est privilégiée, le fonds devra déboursier des montants minimum aux pays les moins avancés, aux pays africains et aux petits états insulaires en développement. Une certaine flexibilité sur le type d'instruments financiers est laissée au fonds vert afin qu'il puisse lever de nouvelles sources de financement. Cela pourra par exemple concerner la garantie de prêts. Il ne fonctionnera donc pas seulement sur la base de dons aux pays en développement et pourra même aider directement le secteur privé à mettre en place des actions de lutte contre le changement climatique. Des discussions devront également avoir lieu sur les règles précises d'accès aux financements.

Le fonds vert ne devrait pas être totalement opérationnel avant un ou deux ans. De plus, si ses règles de fonctionnement se précisent, la manière dont il sera abondé reste floue ce qui a poussé certains à parler de « coquille vide ». Le fonds reste en effet tributaire des négociations sur les engagements financiers des pays développés qui devraient être menées en 2012.

De nouvelles règles de comptabilité pour la forêt et des avancées pour REDD+

Les parties ont adopté une décision concernant la comptabilisation des émissions liées à l'utilisation des terres, leurs changements et la forêt (UTCF) et celle des puits forestiers des pays de l'annexe B pour la KP-CP2. Elles incluent :

- Le maintien de la comptabilisation obligatoire des bilans de boisements et déboisements (article 3.3 du protocole de Kyoto), à laquelle s'ajoute désormais celle des émissions liées à la conversion des forêts naturelles en forêts plantées.
- L'obligation de comptabiliser des activités liées aux terres dont l'usage n'a pas changé depuis 1990 (article 3.4 du protocole, d'application facultative jusqu'à présent). Cela permettra d'inclure des émissions liées à la gestion des terres de grandes cultures, la gestion des terres de pâturage et de régénération végétale et la réhumidification et le drainage des tourbières.
- L'obligation nouvelle de comptabiliser le stock de carbone des produits du bois.

Suite aux accords de Cancún, les pays ont par ailleurs réfléchi à la mise en place d'activités REDD+⁵ dans les pays en développement. Les discussions ont largement tourné autour de la nécessité de mettre en place des garanties⁶ et sur le fait de savoir si le mécanisme devait être lié à un marché du carbone ou pas. Finalement, il a été considéré que des approches de marché pouvaient être mises en place sous réserve de respecter les clauses de sauvegarde.

Un processus d'évaluation des soumissions ou mises à jour des scénarios de référence pourrait être adopté à la prochaine COP/CMP. Il n'y a pas de précision non plus sur les spécifications du système de suivi, notification et vérification (MRV) envisagé. D'une manière générale, si des avancées ont lieu, quelques années seront probablement nécessaires avant la mise en place effective du mécanisme REDD+.

Des précisions sur les rapports biennaux et sur la mesure des émissions

En matière de suivi, notification et vérification, la COP a augmenté le niveau d'exigence envers les pays en développement : ceux-ci devront désormais soumettre des rapports biennaux, incluant notamment leurs émissions de GES pour une année au plus antérieure de 4 ans à l'année de soumission du rapport. Ces rapports, qui devront également mentionner les efforts d'atténuation entrepris par le pays, seront soumis à une revue technique. Les critères de la revue technique sont néanmoins plus flous que pour les inventaires des pays de l'annexe I.

Les nouvelles lignes directrices pour les pays de l'annexe I imposent notamment l'emploi du guide 2006 du GIEC. Le changement le plus notable intervient pour le méthane dont le potentiel de réchauffement global passe de 21 à 25 soit une augmentation de près de 20 %.

Des précisions sur les nouveaux mécanismes et sur le registre des NAMA

Les accords de Cancún avaient acté des engagements volontaires de réduction des émissions des pays en développement (NAMA). Ces actions devaient être recensées dans un registre pour permettre la correspondance entre besoins de financements et financements disponibles mais aussi la reconnaissance internationale des actions menées localement par les pays en développement. La conférence de Durban apporte également des précisions techniques.

Le registre devrait ainsi prendre la forme d'une plate-forme Internet flexible qui recenserait, de manière volontaire, les informations sur les NAMA fournies par les pays uniquement. Il n'y aura *a priori* pas de format unique de soumission mais la CCNUCC encourage les pays en

⁵ Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation forestière « plus » intégration de l'augmentation des stocks forestiers.

⁶ Garanties d'ordre environnemental telles que la non-conversion de forêts naturelles en plantations, social comme la reconnaissance des droits des peuples indigènes, et de souveraineté des pays en développement dans la prise de décisions.

développement à compléter une liste donnée d'informations. Le registre devrait être opérationnel pour la COP18.

En parallèle, la CCNUCC invite tout financeur⁷ à fournir une liste d'informations sur les différents soutiens apportés à l'élaboration ou la mise en place de NAMA.

Les accords de Cancún avaient également lancé une réflexion sur la création d'un nouveau mécanisme de marché pour améliorer le rapport coût-efficacité des projets de réduction des émissions. L'idée sous-jacente est de créer des mécanismes de marché adaptés à des approches sectorielles ou des politiques nationales, par exemple sous la forme de NAMA créditant, dont les crédits peuvent être utilisés pour la conformité des pays développés. L'objectif est d'arriver à une décision lors de la COP18.

La mise en place d'institutions sur le transfert de technologies, l'adaptation et les financements

La conférence de Durban a mis en place le comité exécutif sur la technologie qui a pour objectif de fournir des analyses et des recommandations ainsi que de faire le lien entre les différentes institutions liés au développement et au transfert de technologie. Il sera appuyé par le *Climate Technology Centre and Network* chargé de faire correspondre les besoins technologiques des pays en développement et la nouvelle architecture climatique mondiale.

Un comité de l'adaptation sera chargé de fournir un soutien technique aux parties, de favoriser la diffusion de l'information, d'analyser les informations fournies par les parties et formuler des recommandations sur l'adaptation. Un programme de travail et un forum d'échange sur les impacts économiques et sociaux dans les pays en développement de la mise en place de mesures visant à réduire les émissions dans les pays développés seront mis en place courant 2012. Des lignes directrices devraient également être créées pour faciliter la mise en place de plans nationaux d'adaptation dans les pays les moins avancés.

Les accords de Cancún avaient enfin décidé la création d'un *Finance Standing Committee*. Celui-ci a reçu sa feuille de route ainsi que son mode opératoire à Durban. Ce comité est chargé d'étudier les solutions envisageables pour améliorer les mécanismes de financement et leurs instruments et ainsi que la transparence des flux financiers. Son rôle consistera donc à appuyer la CCNUCC en lui fournissant des informations, aujourd'hui manquantes, sur les mécanismes financiers actuels et envisagés.

Conclusion

La conférence de Durban a permis de remettre sur les rails un accord pour 2015 qui devait déjà être obtenu à Copenhague... en 2009. C'est ce qui fait dire à beaucoup d'observateurs que le processus de négociation est trop lent et qu'il ne répond pas aux exigences de la lutte contre le changement climatique.

Néanmoins, conférence après conférence, des avancées se font. Le contexte actuel laissait peu présager d'une inflexion dans les positions des pays ; pourtant certains pays émergents ont semblé s'accorder sur leur participation à une nouvelle architecture mondiale. Si la conférence de Durban n'est pas considérée comme un succès de manière absolue, elle l'est indéniablement vu le contexte dans lequel elle se déroulait.

La mise en place d'un accord en 2015 nécessite encore de nombreuses avancées. La finalisation des conditions de la deuxième période du protocole de Kyoto et la clarification des engagements financiers post-2012 semblent les points les plus urgents à traiter. Ces points seront au menu de l'année 2012, que clora la prochaine conférence annuelle de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Doha au Qatar.

⁷ Pays développés, fonds vert, banques multilatérales de développement, ONG,...

Pour en savoir plus ...

- Décisions de la CCNUCC lors de la COP de Durban, décembre 2011 :
 - “Outcome of the work of the Ad Hoc Working Group on Long-Term Cooperative Action under the Convention”
http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/cop17_lcaoutcome.pdf
 - “Establishment of an Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action”
http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/cop17_durbanplatform.pdf
 - “Launching of the Green Climate Fund”
http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/cop17_gcf.pdf
 - “REDD+ : Safeguards and reference levels”
http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/cop17_safeguards.pdf
 - “Technology Executive Committee - modalities and procedures”
http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/cop17_tec.pdf

- Décisions de la CCNUCC lors de la CMP de Durban, décembre 2011 :
 - “Outcome of the work of the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol at its sixteenth session”
http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/awgkp_outcome.pdf
 - “Further guidance relating to the clean development mechanism”
http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/cmp7_cdmguidance.pdf
 - “Materiality standard under the clean development mechanism”
http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/cmp7_cdm_.pdf
 - “Guidance on the implementation of Article 6 of the Kyoto Protocol”
http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/cmp7_guidance_article6.pdf
 - “Land use, land-use change and forestry”
http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/awgkp_lulucf.pdf
 - “Greenhouse gases, sectors and source categories, common metrics to calculate carbon dioxide equivalence of anthropogenic emissions by sources and removals by sinks, and other methodological issues”
http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/awgkp_ghgsectors.pdf

- Autres documents :
 - Delbosch A. et Jeulin M., « Que retenir de Cancún », Point Climat n°3, CDC Climat Recherche, 2011. <http://www.cdcclimat.com/publications>
 - IISD Reporting Services, Durban Climate Change Conference - COP17/CMP7, décembre 2011. <http://www.iisd.ca/climate/cop17/>

Avertissement

Les publications de CDC Climat Recherche sont intégralement financées par l'établissement public « Caisse des Dépôts ». CDC Climat ne participe pas au financement de ces travaux. La Caisse des Dépôts n'est en aucun cas responsable de la teneur des publications.

Cette publication ne constitue pas une analyse financière au sens de la réglementation. La diffusion de ce document ne constitue ni (i) la fourniture d'un conseil de quelque nature que ce soit, ni (ii) la prestation d'un service d'investissement ni (iii) une offre visant à la réalisation d'un quelconque investissement. Les marchés et actifs objets des analyses contenues dans ce document présentent des risques spécifiques. Les destinataires de ce document sont invités à requérir les conseils (notamment financiers, juridiques et/ou fiscaux) utiles avant toute décision d'investissement sur lesdits marchés.

Les travaux objets de la présente publication ont été réalisés à titre indépendant par l'équipe de CDC Climat Recherche. Des mesures organisationnelles en place au sein de CDC Climat renforcent l'indépendance matérielle de cette équipe. Cette publication reflète donc les seules opinions de l'équipe CDC Climat Recherche, à l'exclusion des équipes opérationnelles ou filiales de CDC Climat. Les conclusions de ces travaux ne lient d'aucune manière l'action des équipes opérationnelles (en charge de l'investissement et du service aux marchés) ou filiales de CDC Climat.